

# COMMENT PROTÉGER VOS BIENS ADVENANT UN REVERS FINANCIER

Par René Michel OUELLET

Lors de notre chronique précédente, nous vous avons indiqué comment constituer une fiducie entre vifs, et nous avons traité particulièrement de la fiducie familiale, par laquelle il est possible de détenir des participations dans une corporation, et par laquelle aussi il est possible de faire du fractionnement de revenus fiscaux avec sa famille immédiate.

Il y a aussi une autre sorte de fiducie entre vifs, par laquelle il est possible de protéger ses actifs personnels, soit de les mettre à l'abri de créanciers qui désirent mettre en faillite, par exemple, un entrepreneur en affaires. Il s'agit de la fiducie de protection d'actifs.

Autrefois, les entrepreneurs transféraient une partie de leurs biens à leur conjoint(e) pour éviter que ce ou ces biens soient sujet(s) à une saisie par une tierce partie. D'autres entrepreneurs préféraient transférer une partie de leurs biens à une compagnie de gestion. Ces deux méthodes sont encore valides aujourd'hui.

Cependant, le transfert au conjoint, advenant une séparation ou un divorce, peut avoir le même effet qu'un revers financier. Pour ce qui est de la compagnie de gestion, la charge fiscale sur les biens générant du revenu de bien ou de placement, rend ce transfert de moins en moins intéressant, surtout depuis 1994 puisqu'un créancier mécontent pourrait exiger la levée du voile corporatif. De plus, les actions détenues par l'entrepreneur font partie de son patrimoine et pourraient faire partie des biens à saisir pour la masse des créanciers.

Depuis 1994, le nouveau Code civil du Québec permet la création d'une fiducie de protection d'actifs, permettant à des entrepreneurs de transférer à cette fiducie, certains biens mobiliers et immobiliers; la protection des biens transférés est donc assurée puisque cette fiducie possède un patrimoine distinct de celui de l'entrepreneur, ce dernier en demeurant le seul bénéficiaire.

En conclusion, le fait de détenir une fiducie de protection d'actifs permet au client en affaires de protéger ses actifs personnels, dans la mesure que certaines conditions soient respectées, tel qu'énoncé aux lois la régissant.

Il y a certaines situations  
qui exigent une équipe sur laquelle on peut compter.

**côté ouellet thivierge** inc.  
NOTAIRES & CONSEILLERS JURIDIQUES



Rivière-du-Loup 418.863.5050 Pohénégamook 418.893.2191 Cabano 418.854.6145